

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National Des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Ouverture d'un compte courant postal en dinar convertible

**Conditions d'obtention**

- Tunisiens résidents à l'étranger ;
- Personnes étrangères non résidentes en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes dans le cas d'une entreprise étrangère.

**Pièces à fournir**

- Demande d'ouverture d'un compte courant postal ;
- Une photocopie de la CIN du client ou d'un passeport valable pour les tunisiens résidents à l'étranger ;
- Tous les documents qui justifient la création de l'entreprise ;
- Photocopie de la carte de séjour et les pièces justifiant les revenus provenant de l'étranger.

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ; - ouverture du compte.	- Bureaux de poste - centre des chèques postaux	15 jours maximum à partir de dépôt du dossier

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureaux de poste ,le centre des chèques postaux pour les non résidents

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** bureau de poste

**Délais d'obtention de la prestation**

15 jours maximum à partir de dépôt du dossier

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste .
- Loi 90-97 du 01 novembre 1990 relative aux comptes courants postaux.
- Avis de change n°5 du ministère de la planification et des finances relatif aux comptes des non-résidents publié au JORT du 05/10/1982.

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National Des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Retrait d'un compte courant postal

**Conditions d'obtention**

- Le bénéficiaire doit être titulaire d'un compte courant ou mandaté par le titulaire ;
- Existence de la provision ;
- Présentation d'un chèque ou ordre de retrait ou de virement ;
- Pour les mandataires ,dépôt d'un dossier de procuration au bureau de poste assignataire .

**Pièces à fournir**

- Formulaire du chèque ou ordre de retrait ou de virement ;
- Présentation de la CIN ou passeport valable .

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du chèque ou de l'ordre de retrait ou de virement et de la pièce d'identité ; - Le contrôle de la pièce d'identité et des mentions du chèque ; - Paiement du montant au bénéficiaire .	- Le client  - Bureau de poste  - Bureau de poste	Immédiat

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureaux de poste

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de poste

**Délais d'obtention de la prestation**

immédiat

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Loi 90-97 du 01 novembre 1990 relative aux comptes courants postaux.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.